



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

États financiers vérifiés 2019 – 2020

Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4
État de la situation financière	6
État des résultats	7
État des résultats suite	8
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	9
Tableau des flux de trésorerie	10
Notes annexes	11

Aide juridique Ontario

40, rue Dundas Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2H1
1 800 668-8258
info@lao.on.ca
www.legalaid.on.ca

This report is available in English.

Aide juridique Ontario reçoit un appui financier du gouvernement de l'Ontario,
de la Fondation du droit de l'Ontario et du gouvernement du Canada.

Déclaration de responsabilité de la direction

L'établissement, la présentation et l'intégrité des états financiers, des commentaires et de l'analyse de la direction et de tous les autres renseignements figurant dans le présent Rapport annuel relèvent de la direction d'Aide juridique Ontario qui en assume la responsabilité. Dans le cadre de ces responsabilités, il incombe à la direction de procéder au choix et à l'application cohérente de principes et de méthodes comptables appropriés, outre le fait de devoir formuler des jugements et de faire les estimations nécessaires afin de dresser les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada et en tenant compte de l'importance relative des divers éléments. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction a conçu et applique un système de contrôle interne, de pratiques de conduite de ses activités et de communication d'informations financières de façon à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits en temps opportun. Des vérificateurs internes, qui sont des employés d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

Par l'intermédiaire d'un Comité des finances et de la vérification, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement des rapports financiers et du contrôle interne. Ce comité rencontre régulièrement la direction et le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant la suffisance des contrôles internes et la qualité des rapports financiers. Les vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de son travail.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. Le vérificateur général a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'exprimer une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport du vérificateur précise l'étendue de l'examen et de l'opinion du vérificateur général.



David Field
Président-directeur général



Louis Dimitracopoulos
Directrice générale de l'administration
et Vice-présidente

Le 19 juin 2020

Le 19 juin 2020

Rapport de l'auditeur indépendant



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À Aide juridique Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net (du déficit) et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs,

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'AJO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)
Le 19 juin 2020

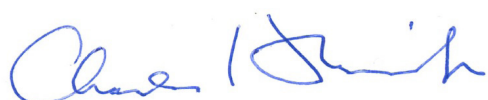
Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Aide juridique Ontario

État de la situation financière

	31 mars 2020 (en milliers de dollars)		31 mars 2019 (en milliers de dollars)
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7)			
Placements (note 4)	42,727	\$	24,328 \$
Charges payées d'avance et autres actifs	25,229		25,265
Créances clients, déduction faite de la correction de valeur (note 3 a.)	2,071		2,712
Autres créances (note 3 b.)	9,067		10,031
Other receivables (note 3 b.)	14,443		18,900 \$
	93,537	\$	81,236
Créances clients non courantes, déduction faite de la correction de valeur (note 3 a))	18,887		19,886
Immobilisations (note 5)	2,167		2,917
TOTAL DE L'ACTIF	114,591	\$	104,039 \$
PASSIF ET ACTIF NET (DÉFICIT)			
Passifs courants			
Dettes d'exploitation et charges à payer (note 6)	99,717	\$	103,606 \$
Passifs non courants			
Passif au titre des prestations constituées (note 11)	2,289	\$	2,230 \$
Actif net (déficit)			
Surplus (déficit) cumulé net	10,418	\$	(4,714) \$
Placement dans des immobilisations (note 8)	2,167		2,917
	12,585		(1,797)
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET (DÉFICIT)	114,591	\$	104,039 \$

Au nom du conseil d'administration,



Charles Harnick, Président

Aide juridique Ontario

État des résultats

	31 mars 2020 (en milliers de dollars)	31 mars 2019 (en milliers de dollars)
Exercice clos le 31 mars		
REVENUS		
Total du financement gouvernemental (notes 1 a.) et 1 b.)	357,110	\$ 404,991 \$
La Fondation du droit de l'Ontario	105,687	79,031
Apport des clients	9,204	9,571
Recouvrement auprès des clients et autres recouvrements	2,380	1,048
Revenu de placement (note 4)	795	872
Revenus divers	859	360
TOTAL DES REVENUS	476,035	\$ 495,873 \$
CHARGES (note 2)		
Programmes des clients		
Programme de certificats d'aide juridique	31,683	\$ 30,598 \$
Criminel – causes majeures Criminel – autres	87,376	89,978
Total partiel	119,059	120,576
Droit de la famille	70,611	71,147
Immigration et réfugiés	26,316	25,289
Autres domaines du droit civil	7,596	7,996
Total partiel	223,582	225,008
Conférences de règlement	152	199
Bureaux du droit de la famille	6,295	6,274
Bureaux de droit intégré	4,667	4,801
Bureaux du droit criminel	1,714	2,108
Bureau du droit des réfugiés	3,586	3,971
Stagiaires en droit	839	821
Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation	1,960	1,960
Certificats	242,795	245,142
Programme des avocats de service		
Honoraires et débours des avocats de service	54,303	58,247
Services élargis	2,157	2,523
Total partiel	56,460	60,770

Aide juridique Ontario

État des résultats suite

	31 mars 2020 (en milliers de dollars)	31 mars 2019 (en milliers de dollars)
Exercice clos le 31 mars		
CHARGES suite		
Cliniques de services juridiques et services spéciaux		
Services relevant du domaine de pratique des cliniques de services juridiques (note 9)	82,531	91,459
Sociétés étudiantes de services d'aide juridique	5,035	5,609
Projet de gestion de l'information dans les cliniques de services juridiques	1,482	1,623
Total partiel	89,048	98,691
Projets d'innovation dans la prestation des services		
Autres	2,178	2,252
Total partiel	2,178	2,252
Soutien aux programmes		
Activités régionales	1,102	2,684
Services – bureaux régionaux et de districts	13,700	15,260
Centre de service à la clientèle et de service juridique	9,618	9,653
Total partiel	24,420	27,597
TOTAL DES PROGRAMMES DES CLIENTS	414,901	434,452
Soutien aux prestataires de services		
Service de recherche	3,519	4,005
Services aux avocats et paiements	3,028	3,062
Total partiel	6,547	7,067
Administration et autres coûts		
Bureau provincial	36,030	38,001
Amortissement	1,066	1,610
Créances irrécouvrables	3,109	1,576
Total partiel	40,205	41,187
TOTAL DES CHARGES	461,653	\$ 482,706
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	14,382	\$ 13,167

Aide juridique Ontario

État de l'évolution de l'actif net (du déficit)

Exercice clos le 31 mars

(en milliers de dollars)	Investis en immobilisations (note 8)	Déficit cumulé	2020 total	2019 total
Actif net (déficit) à l'ouverture de l'exercice	2,917	\$ (4,714)	\$ (1,797)	\$ (14,964)
Variation nette des immobilisations	(750)	750	—	—
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	—	14,382	14,382	13,167
Actif net (déficit) à la clôture de l'exercice	2,167	\$ 10,418	\$ 12,585	\$ (1,797)

Aide juridique Ontario

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Flux de trésorerie liés aux		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	14,382 \$	13,167 \$
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	1,066	1,610
Variation des soldes hors trésorerie :		
Passif au titre des prestations de retraite constituées	59	(6)
Intérêts courus sur les placements	36	(18)
Charges payées d'avance et autres actifs	641	158
Créances clients	964	1,874
Autres créances	4,457	(5,094)
Créances clients non courantes	999	(2,441)
Dettes d'exploitation et charges à payer	(3,889)	(685)
	18,715 \$	8,565 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Rachat de placements Achat de placements	5,000 \$	31,000 \$
Purchase of Investment	(5,000)	(36,051)
	—	(5,051)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(316) \$	(908) \$
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	18,399	2,606
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	24,328	21,722
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	42,727 \$	24,328 \$

31 mars 2020

NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique, qui créait Aide juridique Ontario (« AJO » ou la « Société ») en tant que personne morale sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La Société a commencé ses activités le 1er avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

La Loi de 1998 sur les services d'aide juridique donne à la Société le mandat suivant :

- faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les particuliers à faible revenu en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité;
- encourager et favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique;
- constater les divers besoins d'aide juridique des particuliers à faible revenu et des collectivités défavorisées;
- exercer ses activités tout en rendant compte de l'utilisation des fonds publics.

Les activités de la Société sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Même si la Société administre ses activités indépendamment de la province d'Ontario et du Barreau de l'Ontario, elle doit rendre compte au gouvernement de l'Ontario de l'utilisation qu'elle fait des fonds publics et veiller à ce que la prestation des services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu, tout en étant efficace et rentable.

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers ont été préparés conformément au Manuel de comptabilité des comptables professionnels agréés du Canada pour le secteur public [« SP »], qui comprend les normes comptables SP 4200 à SP 4270 s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public, ce qui constitue les principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada et comprend les principales méthodes comptables résumées ci-après.

31 mars 2020

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme, les créances clients, les autres créances ainsi que les dettes d'exploitation et charges à payer.

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Les instruments financiers de la Société sont évalués comme suit :

Actifs/passifs	Évaluation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Placements	Coût amorti
Créances clients	Coût amorti
Autres créances	Coût amorti
Dettes d'exploitation et charges à payer	Coût amorti

Les instruments financiers sont tous soumis à un test de dépréciation une fois par année. Si un instrument financier s'est déprécié, la perte de valeur est comptabilisée à l'état des résultats.

COMPTABILISATION DES REVENUS

La Société suit la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports grevés d'affectations externes sont reportés lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes et ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont comptabilisées. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa perception est raisonnablement assurée. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les apports des clients sont constatés à titre de revenus lorsque la Société comptabilise la facture d'un avocat pour le compte d'un client. Les jugements, les coûts et les règlements sont constatés à titre de revenus au moment où ils surviennent.

Les revenus de placement, qui sont composés d'intérêts, sont constatés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

31 mars 2020

COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts du programme de certificats comprennent les sommes que les avocats ont facturées à la Société ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus mais non encore facturés

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, la trésorerie grevée d'affectation interne, les soldes bancaires ainsi que les placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant au comptant connu, dont la valeur est peu susceptible de changer et dont l'échéance initiale est généralement de un an ou moins.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	– 5 ans
Matériel informatique	– 3 ans
Logiciels pour toute l'entreprise	– 3 à 7 ans
Améliorations locatives	– sur la durée du bail

RÉGIMES D'AVANTAGES DES SALARIÉS

La Société comptabilise ses obligations au titre d'un régime à prestations déterminées à l'intention des salariés et les coûts connexes. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi gagnés par les salariés est déterminé par calcul actuariel selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses de la direction quant aux estimations les plus probables. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés actifs. Les coûts des services passés sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation établi en fonction du coût d'emprunt de la Société. Les cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

31 mars 2020

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant constaté des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur le montant constaté des revenus et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables faites par la direction au fur et à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles.

La pandémie de coronavirus qui cause la maladie infectieuse COVID-19 a accru l'incertitude relative aux estimations pour la Société, en raison surtout de la quantité réduite de données disponibles pour formuler des hypothèses significatives relativement aux estimations critiques, comparativement aux estimations présentées au 31 mars 2019. Les états financiers contiennent ainsi des estimations importantes concernant la correction de valeur liée aux créances clients, les frais juridiques au titre de services rendus mais non encore facturés et les prestations constituées. La pandémie de COVID-19 a également accru l'incertitude relative à la correction de valeur liée aux créances clients (se reporter à la note 3 a). Cette incertitude concerne la capacité des clients à régler leurs comptes à l'avenir.

31 mars 2020

1. Financement gouvernemental

Selon l'article 71 de la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique, la Société et le procureur général de l'Ontario (le « procureur général ») doivent conclure un protocole d'entente tous les cinq ans. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le ministère du Procureur général (« MPG ») et la Société. Le dernier protocole d'entente a été signé le 12 novembre 2014. Une nouvelle entente devrait être signée au cours de l'exercice 2021.

- a. Sur le plan économique, la Société dépend du financement du gouvernement de l'Ontario à raison de 75 % (81 % en 2019) et de la Fondation du droit de l'Ontario à raison de 22 % (16 % en 2019). L'apport total du MPG et du Conseil du Trésor s'établit comme suit :

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Total du financement gouvernemental	357,110 \$	404,991 \$

- b. Le total du financement gouvernemental pour l'exercice clos le 31 mars 2020 comprend une attribution de fonds de 89,8 M\$ (64,3 M\$ en 2019) accordée aux termes d'une entente de partage des frais conclue entre le gouvernement fédéral et la province dans le cadre du droit criminel (48,9 M\$), en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, et pour les dépenses en droit de l'immigration et des réfugiés (40,9 M\$).
- c. Le paragraphe (3) de l'article 66 de la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique permet à la Société, sur approbation du procureur général, de répartir tout excédent ou déficit d'un exercice sur l'un des deux exercices suivants, ou sur les deux, à moins que le ministre des Finances n'exige que l'excédent soit versé au Trésor en vertu du paragraphe (2) de l'article 69.

Aide juridique Ontario

Notes annexes

31 mars 2020

2. Charges par objet

Le tableau qui suit présente le total de chaque catégorie de charges :

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Certificats	221,099	223,118
Indemnités quotidiennes des avocats de service	20,479	23,723
Financement des cliniques	86,415	97,996
Autres paiements de transfert Salaires et avantages	1,960	1,960
Indemnités quotidiennes des avocats de service sociaux	106,614	110,000
Baux	4,972	4,997
Créances irrécouvrables, amortissement et autres charges	20,114	20,912
	461,653 \$	482,706 \$

Les charges par objet résument le total des montants au titre des salaires, des avantages sociaux et des charges administratives. L'état des résultats présente les montants par programme et indique, par programme, les salaires, les avantages sociaux et les autres charges engagées.

Aide juridique Ontario

Notes annexes

31 mars 2020

3. Créances

a. Créances clients

La Société dispose d'un programme d'apport des clients qui s'applique aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuitement. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente de contribution, en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à la Société les coûts des services qui leur sont offerts. Ces ententes peuvent prévoir des versements mensuels, un privilège sur des biens, ou les deux.

31 mars 2020 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	56,989 \$	152 \$	389 \$	275 \$	56,173 \$
Moins : correction de valeur	(29,035)	(81)	(254)	(169)	(28,531)
	27,954 \$	71 \$	135 \$	106 \$	27,642 \$

31 mars 2019 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	58,801 \$	313 \$	111 \$	179 \$	58,198 \$
Moins : correction de valeur	(28,884)	(169)	(59)	(110)	(28,546)
	29,917 \$	144 \$	52 \$	69 \$	29,652 \$

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Comprend :		
Créances clients (sans privilège) à court terme	9,067	10,031
Créances clients (avec privilège) à long terme	18,887	19,886
	27,954 \$	29,917 \$

Aide juridique Ontario

Notes annexes

31 mars 2020

3. Créances (suite)

b. Autres créances

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation du droit de l'Ontario, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du ministère de la Justice (« MJ ») fédéral et du MPG pour les causes visées par le protocole.

31 mars 2020 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	3,937 \$	1,848 \$	– \$	– \$	2,089 \$
Causes visées par le protocole du MJ	104	104	–	–	–
TVH à recevoir	3,020	3,020	–	–	–
Fondation du droit de l'Ontario	6,822	6,822	–	–	–
Autres créances	560	509	–	–	51
Total des autres créances	14,443 \$	12,303 \$	– \$	– \$	2,140 \$

31 mars 2019 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	5,353 \$	685 \$	727 \$	441 \$	3,500 \$
Causes visées par le protocole du MJ	361	111	150	100	–
TVH à recevoir	3,336	3,336	–	–	–
Fondation du droit de l'Ontario	9,589	9,589	–	–	–
Autres créances	261	–	–	–	261
Total des autres créances	18,900 \$	13,721 \$	877 \$	541 \$	3,761 \$

Aide juridique Ontario

Notes annexes

31 mars 2020

4. Placements

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti	25,051 \$	25,051 \$
Intérêts courus	178	214
	25,229 \$	25,265 \$

La Société a établi une politique de placement conforme aux exigences prévues aux paragraphes (1), (2), (3) et (4) de l'article 7 du Règlement de l'Ontario 107/99 pris en application de la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique. La politique de la Société concernant les placements à court terme et à long terme consiste à investir dans des placements très liquides, comme des titres du gouvernement fédéral du Canada, des titres de gouvernements provinciaux canadiens ou d'autres certificats de placement garanti émis ou garantis par des institutions financières canadiennes ayant une notation de A ou supérieure. Les placements détenus par la Société au 31 mars 2020 sont conformes aux exigences de la loi. Des placements à court terme détenus de 25,0 M\$ (25,0 M\$ en 2019) portent intérêt à différents taux allant jusqu'au taux préférentiel moins 2,7 %, et un placement porte intérêt à un taux fixe de 1,5 %.

En 2020, la Société a touché des revenus de placement de 0,8 M\$ (0,9 M\$ en 2019).

Aide juridique Ontario

Notes annexes

31 mars 2020

5. Immobilisations

	2020 (en milliers de dollars)		2019 (en milliers de dollars)	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier et matériel de bureau	138 \$	39 \$	199 \$	92 \$
Matériel informatique	1,642	953	2,211	1,323
Améliorations locatives	3,712	2,333	4,320	2,419
Logiciels pour toute l'entreprise	15,663	15,663	17,913	17,892
Valeur comptable nette	21,155 \$	18,988 \$	24,643 \$	21,726 \$
		2,167 \$		2,917 \$

6. Dettes d'exploitation et charges à payer

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Comptes juridiques		
– charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	13,636 \$	15,818 \$
– estimations des services rendus, mais non encore facturés	73,600	73,900
Incitations à la location	1,822	2,039
Dettes fournisseurs et autres charges à payer	6,917	8,374
Indemnités de vacances	3,742	3,475
	99,717 \$	103,606 \$

31 mars 2020

7. Trésorerie grevée d'affectation interne

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent un montant de 16,5 M\$ grevé d'affectation interne afin de couvrir les frais liés aux certificats relatifs à l'immigration et au statut de réfugié qui seront délivrés au cours de l'exercice.

8. Placement dans des immobilisations

Le placement dans des immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, ayant servi à financer l'achat d'immobilisations. Les variations de l'actif net investi dans les immobilisations au cours de l'exercice englobent ce qui suit :

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2,917 \$	3,619 \$
Achat d'immobilisations	316	908
Amortissement	(1,066)	(1,610)
Solde à la clôture de l'exercice	2,167 \$	2,917 \$

31 mars 2020

9. Cliniques de services juridiques

La Société procure aux cliniques communautaires le financement qui leur permet de fournir des services en droit de la pauvreté à la collectivité qu'elles servent, sur une base autre que la formule de rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont des organisations constituées en personnes morales sans capital-actions et elles sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes de la Société, mais doivent lui rendre des comptes en vertu des articles 33 à 39 de la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à la Société des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Le total du financement versé aux cliniques communautaires comprend des virements de fonds directs et le coût des services de soutien centralisés.

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Sommes versées aux cliniques et pour le compte de celles-ci	82,531 \$	91,459 \$

Aide juridique Ontario

Notes annexes

31 mars 2020

10. Engagements et éventualités

- a. La Société émet des certificats aux particuliers qui demandent une aide juridique. Chaque certificat émis autorise la prestation de services juridiques selon les lignes directrices en matière de tarifs. Au 31 mars 2020, selon les estimations de la direction, la Société pourrait être toujours responsable des certificats émis le 31 mars 2020 ou avant cette date, pour un montant total de 70,8 M\$ (71,0 M\$ en 2019).
- b. La Société loue un véhicule, du matériel et des locaux dans toute la province. Le loyer et les charges d'exploitation estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et charges locatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de base (en milliers de dollars)		Charges d'exploitation (en milliers de dollars)		Véhicule et matériel (en milliers de dollars)		Total (en milliers de dollars)	
2021	1,971	\$	2,546	\$	74	\$	4,591	\$
2022	1,888		2,530		53		4,471	
2023	1,707		2,395		37		4,139	
2024	1,688		2,329		11		4,028	
2025	1,715		2,282		3		4,000	
Par la suite	6,099		8,250		–		14,349	
	15,068	\$	20,332	\$	178	\$	35,578	\$

- c. La Société représente la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de la conduite de ses affaires. L'issue et le règlement final de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction a estimé le montant à 0,6 M\$ (1,0 M\$ en 2019), et établi la provision nécessaire. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise allant jusqu'à 50 000 \$, selon le moment auquel survient la réclamation et la nature de celle-ci.

31 mars 2020

11. Régimes de retraite

La Société offre deux régimes de retraite prévoyant le versement de prestations de retraite à ses salariés. Le régime régulier est constitué de deux volets : un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées. En outre, la Société offre également un régime complémentaire de retraite non agréé à l'intention des cadres supérieurs.

Volet à cotisations déterminées

Le volet à cotisations déterminées du régime couvre 973 salariés (971 salariés en 2019). La charge de retraite se rapportant à ce volet du régime s'est élevée à 7,5 M\$ pour l'exercice (7,5 M\$ en 2019). Tous les salariés d'AJO versent désormais une cotisation correspondant à 9 % de leurs gains ouvrant droit à pension et l'AJO verse une cotisation égale dans le cadre du régime.

Volet à prestations déterminées

Le volet à prestations déterminées du régime couvre un total de 15 salariés : un participant actif (deux participants en 2019) et 14 retraités (14 retraités en 2019). Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimée de service du salarié actif, laquelle était de trois ans au 31 mars 2020 (trois ans en 2019). Dans le cadre de ce régime, les prestations au moment de la retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération durant les années d'emploi. Des évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation doivent être effectuées à des intervalles ne dépassant pas trois ans. La dernière évaluation a été achevée en janvier 2017. La prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de la capitalisation sera préparée pour la période close le 1er janvier 2020 et présentée à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers en septembre 2020. La Société verse des cotisations à ce volet du régime selon les montants recommandés par l'actuaire.

Il a été établi qu'une correction de valeur totale était requise à l'égard du régime de retraite à prestations déterminées conformément aux normes comptables pour le secteur public. Pour l'exercice à l'étude, la correction de valeur reflète une hausse de 0,2 M\$.

La Société évalue son obligation au titre des prestations constituées aux fins comptables au 31 mars de chaque exercice.

Aide juridique Ontario

Notes annexes

31 mars 2020

11. Régimes de retraite (suite)

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Obligation au titre des prestations constituées	3,621 \$	3,606 \$
Actifs des régimes à la valeur de marché	4,114	4,422
Situation de capitalisation — Excédent des régimes	493	816
Perte actuarielle nette non amortie (gain actuariel net non amorti)	432	(56)
Actif au titre du régime de retraite, montant net	925	760
Correction de valeur à l'ouverture de l'exercice	(760)	(680)
(Augmentation) diminution de la correction de valeur	(165)	(80)
Correction de valeur à la clôture de l'exercice	(925) \$	(760) \$

Les charges relatives au volet à prestations déterminées du régime de la Société se composent de ce qui suit :

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	18 \$	18 \$
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	(76)	4
Interest revenue	(43)	(39)
Revenu d'intérêts	(101) \$	(17) \$

31 mars 2020

11. Régimes de retraite (suite)

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite de la Société sont les suivantes :

	2020	2019
Obligation au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
	2020	2019
Coût des prestations		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de rendement prévu à long terme des actifs des régimes	5,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

Autres renseignements sur le régime à prestations déterminées :

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Cotisations patronales	64 \$	64 \$
Cotisations salariales	7	7
Prestations versées	213	213

31 mars 2020

11. Régimes de retraite (suite)

Régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé l'établissement d'un régime complémentaire de retraite pour un cadre désigné. Aux termes du régime complémentaire de retraite, les prestations à la retraite sont déterminées selon le nombre d'années de service et la rémunération durant les années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé, et la Société versera les prestations lorsqu'elles deviendront exigibles. Une évaluation comptable du régime de retraite sans capitalisation a été effectuée le 31 mars 2020.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	2020	2019
Taux d'actualisation	4,00 %	4,00 %
Inflation	1,75 %	1,50 %

La charge de retraite de la Société pour ce régime a été de 0,17 M\$ pour l'exercice (0,10 M\$ en 2019). L'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,29 M\$ au 31 mars 2020 (2,23 M\$ en 2019). Au cours de l'exercice, la Société a versé 0,11 M\$ au régime (0,10 M\$ en 2019). Le versement des prestations aux employés retraités a commencé le 1er avril 2016.

	2020 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
(Passif) au titre des prestations constituées		
Régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs	(2,289)	(2,230)

31 mars 2020

12. Réserve pour éventualités

Le paragraphe (4) de l'article 66 de la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique exige que la Société maintienne un fonds de réserve pour éventualités comme il est prescrit par l'article 6 du Règlement de l'Ontario 107/99. Ce fonds a été établi le 1er avril 1999 avec un solde de 20 M\$ financé par la Société. Le Règlement exige également que la Société obtienne une autorisation préalable du procureur général pour effectuer tout prélèvement excédant 5 M\$ sur ce montant du capital et qu'elle indique la raison pour laquelle elle doit effectuer un prélèvement, et fournisse un calendrier de remboursement ainsi qu'une description des mesures qu'elle entend prendre pour éviter que cette situation se reproduise. Ce montant de 20 M\$ a été entièrement amorti au cours de l'exercice 2017. Par suite de la diminution du financement reçu du MPG aux exercices 2019 et 2020, et en raison de la dépendance continue à l'égard des revenus imprévisibles de la Fondation du droit de l'Ontario, AJO n'a pas été en mesure de se conformer à cette exigence réglementaire.

31 mars 2020

13. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée à divers risques dans le cadre des opérations sur instruments financiers et relativement au financement, qui est tributaire de la conjoncture économique.

Risque de crédit

La Société est exposée au risque de crédit relativement à ses créances clients et autres dettes d'exploitation ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe en raison du risque qu'une partie à l'instrument financier manque à l'une de ses obligations et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute correction de valeur (note 3 a).

Risque de liquidité

La Société est exposée au risque d'éprouver des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Elle tire une part importante de ses revenus auprès du gouvernement de l'Ontario et d'autres bailleurs de fonds qui ne se sont pas engagés à fournir un montant fixe pour les exercices à venir.

Les revenus de la Fondation du droit de l'Ontario ont fluctué à la hausse et à la baisse au fil des ans en fonction de la conjoncture économique, ce qui est indépendant de la volonté d'AJO. Vu le financement réduit du gouvernement de l'Ontario aux exercices 2019 et 2020, la Société a dû faire davantage appel au financement provenant de la Fondation du droit de l'Ontario ces dernières années. C'est pourquoi la Société a plus de mal à remplir son mandat pendant les périodes économiquement difficiles.

Pour gérer le risque de liquidité, AJO explore avec le ministère du Procureur général une variété d'options de revenu afin d'assurer un financement stable pour 2021 et les exercices suivants.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements dans des titres à intérêt variable.

À la clôture de l'exercice, AJO détenait un montant de 25,0 M\$ (25,0 M\$ en 2019) investi dans des certificats de placement garanti (CPG) avec des taux allant jusqu'au taux préférentiel moins 2,70 %, assortis de dates d'échéance allant jusqu'à janvier 2021.



40, rue Dundas Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2H1
1 800 668-8258
media@lao.on.ca
www.legalaid.on.ca